

vous propose une journée et demie de formation sur le thème :

Conditions d'exercice des mandats régionaux

Comment être un(e) conseiller(ère) régional(e) éclairé(e) et utile

**Le jeudi 28 avril 2011
 de 14h00 à 18h30
 et le vendredi 29 avril 2011
 de 9h30 à 16h00**

**au CISP Ravel (salle Rocher)
 6, avenue Maurice Ravel
 75012 Paris**

Métro : ligne 6 - station Bel-Air
 Bus 29, Station Jules Lemaître/Maurice Ravel
 Bus P.C.2 et 56 : Station Porte de St. Mandé

Le droit à la formation des élu-e-s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l'élue-constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités.**

Cette loi insère au Code Général des collectivités territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*.

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.

En cas de désistement, si *Formation et citoyenneté* n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 100%.

Formation et citoyenneté se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

Le coût de cette prestation sera facturé par *Formation et citoyenneté* sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Les tarifs pour la journée et demie :

Elu-e-s et agents territoriaux des communes et intercommunalités de :

- moins de 1000 habitants	350 €
- de 1000 à 3500	400 €
- de 3500 à 5000	450 €
- de 5000 à 10000	500 €
- de 10000 à 20000	550 €
- de 20000 à 50000	600 €
- de 50000 à 100000	700 €
- plus de 100000	800 €

Élu-e-s des arrondissements PLM	800 €
Conseillers Généraux et Régionaux	800 €

Les tarifs comprennent les frais de formation et de déjeuner.

Bulletin d'inscription à la journée et demie (valant convention simplifiée de formation)

Comment être un(e) conseiller(ère) régional(e) éclairé(e) et utile organisée par **Formation et citoyenneté**,

**Le jeudi 28 et vendredi 29 avril 2011
 au CISP Ravel, 6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS**

L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val-de-Marne (94).

Bulletin à renvoyer par courrier postal
 ou par télécopie au 01 43 79 32 09.

Nom : _____ Conseil général : _____ Signature de l'élue-inscrite à la journée : _____
 Prénom : _____ Conseil régional : _____
 Adresse : _____ Collectivité territoriale : _____
 Code Postal : _____ Commune de : _____
 Ville : _____ Nombre d'habitants (pour les élus communaux) : _____ Signature du responsable avec cachet : _____
 E-mail: _____
 Téléphone : _____
 Fonction élective : _____

CACHET

Conditions d'exercice des mandats régionaux

Comment être un(e) conseiller(ère) régional(e) éclairé(e) et utile

Situation

Les conseillers régionaux sont des membres de l'assemblée délibérante régionale, pour certains avec des délégations du président ou de l'assemblée. Qu'ils soient membres de la majorité, d'une minorité de la majorité ou de l'opposition, ils et elles doivent accéder aux informations qui leurs sont nécessaires, voter et agir en connaissance de cause, contrôler les décisions et informer la population. Ce qui suppose de connaître les règles de fonctionnement de l'institution régionale, les droits et les devoirs des élus territoriaux. Souvent, les élus arrivent dans une situation où les modes de fonctionnement ont pris des « habitudes », et ont des réticences à utiliser pleinement les droits garantis par les textes (dont le code général des collectivités territoriales). La formation propose de rendre accessibles des savoirs et des outils nécessaires à l'exercice du mandat de l'élu(e) territorial(e) dans la conduite des politiques publiques.

Objectifs de la formation

- connaître les règles de fonctionnement d'un Conseil régional (organisation, instances délibérantes, commissions, rôle et attributions des élus(es), etc.) et les garanties fixées par le code général des collectivités territoriales et la jurisprudence ;
- se doter de méthodes, outils et connaissances utiles à l'efficacité de l'action politique de l'élu-e et de son groupe ;
- à partir de situations concrètes (dont celles des participants), dégager les moyens d'influer sur les décisions.

Jeudi 28 avril 2011, de 14h à 18h30

- 14h00** Accueil et présentation de la formation
- 14h30** Recueil des attentes des participants
- 15h00** État d'esprit pour une fonction publique (être respecté, être respectable, responsabilités, exigences d'action)
- Méthode pour une action durable (droit à l'information, accès aux documents, droits de proposition et d'amendement, textes, références)**
- 18h30** Fin de la première journée

Vendredi 29 avril 2011, de 9h30 à 16h00

- 9h30** Les compétences du conseil régional
Les conditions de fonctionnement du conseil (compétences, règlement intérieur, rôle de chacun et du groupe, organismes extérieurs)
Marges de manœuvre et positionnement de l'élu(e) et du groupe
- 13h30** Prévention des irrégularités
Conditions matérielles et financières du mandat
Garanties accordées
Droit à la formation
Protections de l'élu(e)
- 16h00** Fin de la formation

Intervenant : **Raymond Avrillier**, formateur, maire-adjoint honoraire de Grenoble (ancien conseiller régional de Rhône-Alpes)

formation
Et citoyenneté

Formation et Citoyenneté
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris

